

## Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR7200695 « Grotte de Saint-Sulpice d'Eymet »

**Jeudi 6 mars 2026 à la salle des fêtes de Saint-Capraise d'Eymet**

**Liste des participants : voir la liste d'émargement ci-jointe.**

### INTRODUCTION

La séance débute à 10h00.

M. Maillos ouvre la réunion et excuse l'absence de la présidente du CoPil, Mme Simonnet, conseillère régionale, qui n'a pu être présente pour des raisons personnelles. Il procède également à l'énumération des autres personnes excusées.

M. Maillos remercie M. Tonello, Maire de Saint-Sulpice-d'Eymet, pour son accueil. Il rappelle que l'année en cours correspond à la dernière année de la phase d'animation Natura 2000, prévue sur une durée de trois ans. Une nouvelle phase d'animation, également d'une durée de trois ans, débutera à l'issue de celle-ci, qui prendra fin le 15 mars 2026. Il précise que, jusqu'à présent, l'animation était portée par la Région et confiée au Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Il laisse la parole à M. Duhazé, animateur du site, qui présente l'ordre du jour de la réunion. Il s'agit notamment de présenter le bilan de l'animation du site de l'année écoulée. Il fait un rappel sur les objectifs du dispositif Natura 2000, pour la conciliation de la biodiversité et des activités humaines. Il insiste sur le fait que le CoPil est un organe de décision et de concertation.

M. Duhazé fait un rappel sur l'historique de l'animation du site : le Document d'Objectifs (DOCOB) du site a été validé en 2014, après quoi trois phases d'animation de trois ans se sont succédé. Depuis le 15 mars 2023, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de



Nouvelle-Aquitaine assure une nouvelle phase d'animation jusqu'en mars 2026 dans le cadre d'un marché de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## RAPPELS SUR LE SITE ET LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

M. Duhazé rappelle les enjeux et les caractéristiques du site. L'enjeu écologique centré sur les Chauves-souris et les trois grottes naturelles sont évoqués, avec la présentation des trois grottes (le Touron, la Fontanguillère et la Coquette) et les principales espèces d'intérêt communautaires (EIC). Il indique que le site est constitué de trois entités éloignées et s'étend sur 68,84 ha et 4 communes. Il précise que seules les parcelles à proximité des grottes sont dans le périmètre Natura 2000, c'est pourquoi la surface du site n'est pas très étendue.

M. Tonello, maire de la commune, fait remarquer que le site de la Coquette ne se situe pas sur ce lieu-dit, mais sur un lieu-dit différent. M. DiMéo, du Comité spéléologique de la Dordogne, confirme que le site ne se trouve effectivement pas sur ce lieu-dit. Il précise toutefois que cette appellation a été retenue dans les outils cartographiques de l'IGN et qu'un changement de dénomination serait désormais complexe, le site étant déjà référencé sous ce nom dans plusieurs bases de données.

Le programme d'animation du site pour les 3 années du marché (de mars 2023 à mars 2026) est ensuite présenté par M. Duhazé, tout en faisant le bilan des actions de l'année écoulée. L'animation comprend 4 grandes missions qui sont détaillées par la suite : Animation, Assistance technique, Suivi du site et du DOCOB et Assistance administrative.

## ANIMATION DU SITE

Il indique que le 2ème bulletin d'information **Natur'Actu** a été réalisé. Celui-ci sera diffusé prochainement aux membres du comité de pilotage. Il sera également mis en ligne sur le site internet du site Natura 2000 ainsi que sur celui du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Le **site internet** du site Natura 2000 est ensuite présenté. Il est disponible à l'adresse suivante : <https://grotte-saint-sulpice-eymet.fr>. Il comprend plusieurs rubriques sur le fonctionnement du dispositif N2000, les espèces du site et un ensemble de documents disponibles en téléchargement. Ce site internet sera mis à jour avant la fin de la phase d'animation avec le bilan d'animation, la présentation du CoPil et son compte rendu.



Il indique que **deux animations scolaires** ont été réalisées : la première auprès de l'école primaire d'Eymet, le 14 mars 2025, et la seconde sous la forme d'une conférence consacrée aux chauves-souris au lycée agricole du Cluzeau, le 18 mars 2025. Cette dernière a réuni une quarantaine de participants, parmi lesquels des élèves, des parents et des professeurs. Il explique ce qui a été présenté au cours de cette conférence. Il présente les principaux éléments abordés lors de cette conférence.

Une intervention devait également être organisée à l'école de Pomport. L'établissement a été contacté et relancé à plusieurs reprises, mais n'a malheureusement pas donné suite à ce jour. Une nouvelle relance est prévue.

M. Duhazé présente les réseaux de communication utilisés pour la **mutualisation des expériences entre animateurs** Natura 2000 : « Rézo N2000 » et « Mission inter-réseaux N2000 ».

## ASSISTANCE TECHNIQUE

Concernant les **évaluations d'incidence Natura 2000**, M. Duhazé précise qu'il a été contacté pour deux évaluations des incidences sur le site du Touron à Saint Sulpice d'Eymet dont il présente les conclusions émises sur leur incidence sur le site Natura 2000 : aucun n'a d'incidence sur les espèces.

Mme Aupy (DDT 24) interroge M. Duhazé au sujet du projet de spectacle son et lumière sur le lac de l'Escourou, qui a fait l'objet d'une demande d'évaluation des incidences Natura 2000 en 2025.

M. Duhazé indique avoir été sollicité par le porteur de projet pour participer à une réunion de travail en 2025. Depuis cette date, il précise ne pas avoir reçu de nouvelle sollicitation.

M. Maillos précise que le projet étant réalisé sur le département du Lot-et-Garonne, il appartient à la DDT de ce département de se prononcer. Mme Aupy répond toutefois que, le site Natura 2000 étant situé en Dordogne, il revient à la DDT de la Dordogne de se positionner concernant l'évaluation des incidences. Il est indiqué que l'animateur se tient à disposition dans ce cadre, tout en précisant que plusieurs éléments avaient déjà été transmis précédemment.



M. Duhazé indique que l'Office français de la biodiversité (OFB) a effectué une ronde sur le site de la Fontanguillère, concerné par un arrêté préfectoral de protection de biotope. À cette occasion, des personnes ont été rencontrées sur place. Ces personnes auraient indiqué avoir récemment acquis, ou être en cours d'acquisition, de plusieurs parcelles à proximité. Selon les informations qui leur auraient été transmises, l'entrée de la cavité serait située sur l'une de ces parcelles. L'OFB a transmis les coordonnées de ces personnes à l'animateur Natura 2000. Il est prévu qu'il prenne contact avec elles afin d'échanger sur la situation, de rappeler l'existence de l'arrêté préfectoral de protection de biotope et d'en préciser les implications réglementaires. Cet échange permettra également de clarifier la situation foncière, les personnes concernées n'étant pas nécessairement encore propriétaires des parcelles évoquées. Un travail de vérification cadastrale sera engagé afin d'identifier précisément les parcelles concernées et de déterminer si celles-ci sont incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope. Il sera également rappelé que certaines espèces protégées sont présentes sur le site, notamment la Jacinthe de Rome et la Fritillaire pintade. Dans l'hypothèse où ces espèces seraient présentes sur les parcelles concernées, certains usages envisagés, notamment des projets de maraîchage, pourraient être incompatibles avec les mesures de protection en vigueur. Les contraintes réglementaires associées à ces enjeux seront donc précisées lors de ces échanges.

M. Zahraoui, propriétaire de l'entrée de la cavité, indique avoir été informé de cette potentielle vente.

La question est posée par M. Di Méo de savoir si, dans l'hypothèse où ces personnes seraient propriétaires de la parcelle située au-dessus de la grotte, seraient-elles autorisées à entrer dans la cavité ? Auraient-elles un droit de passage ? Cette interrogation est soulevée au cours des échanges, sans qu'une réponse précise ne soit apportée à ce stade.

Une autre question est également soulevée de savoir comment un propriétaire peut être certain que la cavité se situe sous sa parcelle. Il est indiqué par M. Di Méo que cela nécessiterait la réalisation d'une étude afin de positionner précisément la cavité par rapport aux parcelles cadastrales et de vérifier ainsi sa localisation au regard des propriétés en surface.

M. Duhazé présente ensuite deux actions non contractuelles menées sur le site de la Fontanguillère. La première concerne le suivi du programme « Chiroptères cavernicoles



prioritaires » en Nouvelle-Aquitaine. Il présente dans un premier temps le dispositif de suivi mis en place, puis indique que trois individus ont été contrôlés dans le cadre de cette étude. Ces contrôles confirment l'existence d'échanges intersites à l'échelle régionale, les trois individus identifiés provenant de Charente et de Corrèze.

Il présente ensuite un second programme, le projet LIFE Minioptère de Schreibers, déposé en 2026. Ce projet s'inscrit dans une stratégie de conservation de l'espèce et prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance du site, pouvant prendre la forme d'un éco-compteur et/ou de pièges photographiques. Une convention avec la propriétaire a été établie afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif.

M. Duhazé explique enfin qu'il a participé aux **réunions techniques organisées par la Région**.

## SUIVI DU SITE ET DU DOCOB

M. Duhazé présente le **suivi annuel des populations de chauves-souris** qui utilisent les grottes. L'objectif est de suivre dans le temps l'évolution des effectifs des espèces à enjeu dans chaque cavité. Il commente les résultats des comptages par grotte puis ceux des espèces à enjeu. Il indique que les tendances démographiques des espèces sont globalement en augmentation dans toutes les grottes et notamment dans celle de la Coquette.

## ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Ce volet concerne l'organisation des réunions du Comité de Pilotage du site et l'élaboration de comptes rendus et de bilans. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet du site Natura 2000.

## AUTRES POINTS

M. Zahraoui, propriétaire de la grotte de la Fontanguillière, demande si un projet de contrat est envisagé afin de gérer le rocher qui surplombe l'entrée de la grotte, lequel apparaît très fragilisé et susceptible de s'effondrer. Il rappelle avoir proposé, lors du précédent comité de pilotage, la consolidation de l'entrée.

M. Duhazé précise que cette action n'est pas prévue dans le DOCOB et qu'aucun dispositif financier ne permet actuellement de la mettre en œuvre.



M. Zahraoui demande si un contrôle de l'entrée pourrait néanmoins être réalisé afin de vérifier la stabilité des rochers.

M. Duhazé s'interroge sur la possibilité que le Comité départemental de spéléologie de la Dordogne (CDS 24) puisse prendre en charge ce dispositif.

Il propose d'organiser, au cours de l'année 2026, une réunion avec M. Zahraoui et le CDS 24 afin d'échanger sur cette situation et d'envisager les suites à donner.

M. Duhazé présente les perspectives de la prochaine tranche d'animation. Il indique que, dans l'ensemble, celle-ci sera dans la continuité des actions mises en œuvre lors de la phase d'animation 2023-2026.

## **DESIGNATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE POUR LA PROCHAINE PHASE D'ANIMATION**

M. Maillos rappelle ensuite les modalités de gouvernance d'un site Natura 2000. Il indique que tous les trois ans, l'autorité administrative, qui est à présent le Conseil Régional, propose prioritairement aux collectivités de porter la mission d'animation des sites Natura 2000, conformément au Code de l'Environnement. Il est précisé que les financements de cette mission sont assurés par des fonds européens (FEADER), à hauteur de 80 % du montant total de l'opération. Dans le cas où aucune collectivité ne serait candidate pour tenir ce rôle, la Région serait alors désignée structure porteuse.

Dans ce contexte, M. Maillos demande à M. Tonello si la commune souhaite se porter candidate pour assurer le portage de l'animation du site Natura 2000 pour la prochaine période.

M. Tonello répond qu'il ne peut pas se prononcer sur cette question, dans la mesure où il ne se représentera pas lors du prochain mandat.

M. Maillos indique qu'il adressera une sollicitation aux collectivités sur lesquelles se situe le site Natura 2000 afin de les interroger sur leur éventuelle volonté d'assurer le portage de l'animation. A l'issue de cette consultation, une information sera donnée aux membres du COPIL quant au portage futur de cette mission.

La réunion se clôture à 11h30.





Union Européenne

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire



RÉGION  
Nouvelle-  
Aquitaine



Conservatoire  
d'espaces naturels  
Nouvelle-Aquitaine

## SITE NATURA 2000 « GROTTES DE SAINT SULPICE D'EYMET »

Réunion du COPIL du 05 mars 2026 (10h00)

Salle des fêtes de Saint-Capraise d'Eymet

Prénom NOM	Organisme	Signature
Jacqueline SIMONNET	Présidente du COPIL	Excusée
Jérôme BETAÏLLE	Président CCPS Maire Eymet	Excusé
Jérôme CALEIX	CD33	Excusé
Frédéric CARRE	Sous-préfet de Bergerac	Excusé
Vincent COQUILLAS	CRPF NA	Excusé
Di Méo Jacques	CDS 24	
TONELLO Henri	Maire	
Hugo THAILLOS	Service N2000 Région NAq	
Christiane GRAILLOT	DDT 24 SEER	
AUPY Mélanie	DDT 24	
ZAHRAoui Laurent	Propriétaire	
Sylvie CHEVALIER	CD24 conseillère départementale	Excusée